



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 17 JUILLET 2015 A 9H00**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°06

**DISSOLUTION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DES
TRANSPORTS DE VOYAGEURS DE LA CASUD**

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de juillet à neuf heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de
conseillers en
exercice : 48

Présents : 31
Absents
représentés :
14
Absent : 3

ETAIENT PRESENTS

André THIEN AH KOON, André DUPREY, Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Axel VIENNE, Marie Andrée LEJOYEUX, Christian LANDRY, Raymonde VIENNE, Blanche Reine JAVELLE, Henri Claude HUET, Gilberte GERARD, Jean Daniel LEBON, Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET, Harry MALET, Laurence MONDON, José CLAIN, Catherine TURPIN, Pierre ROBERT, Daniel MAUNIER, Mimose RIVIERE DIJOUX, Albert GASTRIN, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, José PAYET, Marie-France RIVIERE, Bernard PAYET, Jessica SELLIER, Paulet PAYET, Emmanuelle HOARAU, Colette FONTAINE.

REPRESENTE(E)S-PROCURATION

Bachil VALY, Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO, Harry Claude MOREL, Marie-Jo LEBON, François RIVIERE, Monique BENARD-DESLAIS, Jacquet HOARAU, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Solène GAUVIN, François ROUSSETY, Rito MOREL, Sabrina PICARD, Jean Jacques VLODY.

ETAIENT ABSENTS

Isabelle GROSSET-PARIS, Olivier RIVIERE, Clarita TRURPIN.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur André DUPREY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N°06**DISSOLUTION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS DE LA CASUD****Note de synthèse**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service public intercommunal de transport de voyageurs et sa Régie Intercommunale des Transports dotée de la seule autonomie financière avaient été créés par délibération du conseil communautaire n° 9 en date du 28 décembre 2009, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Organisation des transports urbains » au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

Depuis la transformation de la CCSud en Communauté d'Agglomération, les transports sont devenus une compétence exercée par l'EPCI, sur les communes de Saint-Joseph, Saint-Philippe et l'Entre-Deux. La prestation de service était effectuée par des entreprises privées. Sur la commune du Tampon cette prestation fut pendant longtemps à la charge de la Régie qui est passée de Communale à Intercommunale.

Au fil de l'activité, des choix ont été opérés quant au mode de gestion le plus adapté et harmonisé à notre territoire, au vu de ses contraintes et des enjeux liés à l'offre de services pour nos populations. Avec le choix de l'EPCI de lancer une délégation de Service Public pour ce qui relève de l'exploitation des lignes de transports réguliers de personnes, ainsi que de procéder à des marchés pour les transports scolaires et périscolaires, la Régie a vu le contenu et le volume de ses missions évoluer.

Le 07 mars 2013, la Commission consultative sur les Services Publics Locaux a émis un avis favorable à la modification du mode de gestion de la compétence en matière de transport urbain et sur le principe de la délégation de service public.

A cette même date, le Comité Technique Paritaire de la CASUD a émis un avis favorable sur le principe de la délégation de service public et la reprise du personnel par le futur délégataire.

La CASUD en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), par délibération n°41 en date du 05 février 2014, a ainsi décidé de confier au Groupement NOVASUD délégataire, la gestion du service public de transport public urbain sur le territoire de la CASUD en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du CGCT. La date de fin d'exécution des prestations est fixée au 27 avril 2022.

La Régie Intercommunale des Transports, SPIC dotée de l'autonomie financière mais ne disposant pas de personnalité morale propre, n'assure donc plus aucune exploitation de lignes de transport urbain sur le territoire intercommunal depuis le 29 Avril 2014, date de la mise en place de la délégation du service public (DSP).

En conséquence, il y a lieu de mettre fin aux activités de la Régie Intercommunale des Transports de voyageurs, afin de pouvoir déléguer et/ ou transférer ses missions.

Celles-ci seront pour une partie déléguées au GROUPEMENT NOVASUD et pour les autres transférées à la CASUD ; A cet effet, l'organigramme de la Direction des transports et Déplacements est modifié en intégrant un nouveau service : « **Gestion des Infrastructures et du mobilier urbain** ».

Les effets de la dissolution de la régie sur les 94 contrats de travail actuels seront les suivants:

- 29 CDI seront reclassés,
- 15 CDD provenant de la Commune de St Joseph et 1 Contrat de Professionnalisation seront renouvelés.
- **Soit 44 contrats répartis entre le Groupement NOVASUD et la CASUD.**

- 49 contrats de travail arriveront à terme au 31 Aout 2015 : (42 CAE DOM et 7 CDD provenant de la Commune de St Joseph),
- 1 CDI a demandé une rupture conventionnelle de son Contrat de travail.
- **Soit 50 contrats.**

La date de cessation de l'activité est fixée **au 31 août 2015**.

Cette date serait également celle de la clôture de l'exercice comptable et l'arrêt du fonctionnement des régies de recettes et d'avances.

Par ailleurs, il vous est demandé de vous prononcer sur la cessation de l'exploitation actuelle, étant précisé que les modalités de liquidation d'une régie dotée de l'autonomie financière sont définies par le Code général des collectivités territoriales comme suit :

Article R.2221-16 – la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal.

Article R.2221-17 – la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune. Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Article R.2221-5 – les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

-Vu le Code du travail ;

-Vu l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2221-5, R.2221-16, R.2221-17 ;

-Vu la délibération du conseil communautaire n° 9 du 28 décembre 2009 portant création du service public intercommunal de transport de voyageurs et de sa régie dotée de la seule autonomie financière ;

-Vu la délibération du conseil communautaire n°16 du 25 Octobre 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation ;

-Vu l'avis du Comité d'entreprise de la Régie en date du 09 Juillet 2015 sur la reprise du personnel ;

-Vu la délibération du conseil communautaire n°41 du 05 février 2014 portant délégation du service public de transports publics de personnes pour le réseau de transport urbain de la CASUD ;

Considérant que la Régie Intercommunale de Transport de la CASUD n'exercera plus les missions pour lesquelles elle a été créée.

Considérant que ses activités seront pour une partie déléguées au GROUPEMENT NOVASUD et pour les autres transférées à la CASUD ;

1- De mettre fin aux opérations de la régie, au 31 Août 2015 ;

2- D'arrêter les comptes à cette même date ;

3- De prendre acte du transfert et de la reprise du personnel de la Régie Intercommunale des Transports auprès des deux entités reprenant ses activités:

- 1- Le délégataire du service public de transport urbain Groupement NOVASUD,**
- 2- Les services de la CASUD, à la date du 01 Septembre 2015 ;**

4- De procéder, d'ici là, aux opérations de liquidation de la régie, étant précisé que les opérations non liquidées dans les comptes de la régie à cette date seront prises en charge dans les comptes de la CASUD ;

5- De transférer l'ensemble des marchés et des contrats en cours de la Régie Intercommunale des Transports à la CASUD ;

6- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code du travail ;

-Vu l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2221-5, R.2221-16, R.2221-17 ;

-Vu la délibération du conseil communautaire n° 9 du 28 décembre 2009 portant création du service public intercommunal de transport de voyageurs et de sa régie dotée de la seule autonomie financière ;

-Vu la délibération du conseil communautaire n°16 du 25 Octobre 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation ;

-Vu l'avis du Comité d'entreprise de la Régie en date du 09 Juillet 2015 sur la reprise du personnel ;

-Vu la délibération du conseil communautaire n°41 du 05 février 2014 portant délégation du service public de transports publics de personnes pour le réseau de transport urbain de la CASUD ;

Considérant que la Régie Intercommunale de Transport de la CASUD n'exercera plus les missions pour lesquelles elle a été créée.

Considérant que ses activités seront pour une partie déléguées au GROUPEMENT NOVASUD et pour les autres transférées à la CASUD ;

1- Met fin aux opérations de la régie, au 31 Août 2015 ;

2- Arrête les comptes à cette même date ;

3- Prend acte du transfert et de la reprise du personnel de la Régie Intercommunale des Transports auprès des deux entités reprenant ses activités:

1- Le délégataire du service public de transport urbain Groupement NOVASUD,

2- Les services de la CASUD, à la date du 01 Septembre 2015 ;

4- Procède, d'ici là, aux opérations de liquidation de la régie, étant précisé que les opérations non liquidées dans les comptes de la régie à cette date seront prises en charge dans les comptes de la CASUD ;

5- Transfère l'ensemble des marchés et des contrats en cours de la Régie Intercommunale des Transports à la CASUD ;

6- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

